ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 84884

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les inquiétudes soulevées par les mesures fiscales prises pour le développement du parc des véhicules automobiles propres (article 48 de la loi de finances rectificative pour 2005). Aujourd'hui, afin de bénéficier de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL carburant, un plafond de 140 grammes par kilomètre de dioxyde de carbone ne doit pas être dépassé. Si cette mesure est louable au regard des enjeux planétaires liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, une telle mesure serait de nature à mettre en danger les entreprises habilitées pour la transformation de véhicules essence en véhicule au GPL. En effet, cette mesure ferait disparaître 90 % du fonds de commerce de ces entreprises spécialisées et provoquerait des conséquences très néfastes pour l'emploi. Elle lui demande de lui faire connaître les conditions d'application de ces dispositions et souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de ne pas déstabiliser les entreprises de ce secteur économique.

Texte de la réponse

L'article 110-1 de la loi de finances rectificative pour 2005 a modifié l'article 200 quinquies du code général des impôts qui instituait le régime du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location de longue durée d'un véhicule neuf. Sur proposition du Sénat, une limite d'émissions de gaz carbonique fixée à 140 gramme par kilomètre a été introduite pour l'accès au bénéfice de cette mesure. Cette limite s'applique également aux véhicules à essence qui subissent une transformation pour fonctionner au GPL. Les émissions de gaz à effet de serre, dont fait partie le gaz carbonique, constituent une des causes majeures du changement climatique. Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France s'est engagée à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990. C'est dans cette perspective qu'ont été modifiées les conditions d'admission au crédit d'impôt, de manière à encourager l'acquisition de véhicules qui émettent moins de gaz carbonique. Conscient des difficultés soulevées par les nouvelles conditions d'admission au bénéfice du crédit d'impôt, notamment pour les entreprises habilitées à la transformation des véhicules à essence en véhicule au GPL, le Gouvernement étudie en collaboration avec le Parlement des assouplissements pour une application progressive de la mesure.

Données clés

Auteur : Mme Marguerite Lamour
Circonscription : Finistère (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84884
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE84884

Question publiée le : 7 février 2006, page 1165
Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4719